

Besoin d'aide ? Découvrez notre FAQ



QUESTIONS TECHNIQUES

Comment créer un nouveau collaborateur dans mon équipe ?

Les codes d'accès au portail formation sont personnalisés afin de pouvoir effectuer un suivi individuel : chaque membre de l'équipe officinale doit avoir ses codes d'accès.

Seul le responsable de formation (Titulaire) de l'officine peut créer un compte collaborateur.

Depuis l'onglet « **Mon compte** »

- Cliquer sur « Gestion de mon compte » puis « Gestion des collaborateurs »
- Cliquez ensuite sur le bouton "Nouveau collaborateur"
- Renseignez les informations
- Attribuez un identifiant et mot de passe personnalisés uniques pour chaque collaborateur.
- Un email de confirmation sera envoyé au référent et au collaborateur concerné sur les adresses mail renseignées

Comment m'inscrire à une formation ?

Seul le responsable de formation (Titulaire) de l'officine peut inscrire les membres de l'équipe aux formations.

Depuis l'onglet « Mes formations » vous accédez à l'ensemble de notre catalogue de formation disponible :

- Sélectionnez la formation de votre choix, soit en cliquant à partir de l'arborescence, soit en effectuant une recherche
- A partir de l'onglet « Dates et villes », cliquez sur le bouton « SE PREINSCRIRE » de la formation souhaitée puis sélectionnez le ou les collaborateurs de votre choix.

Vous recevrez un mail une fois que votre inscription sera validée.

Qu'est-ce qu'une visio formation ?

C'est une formation interactive à suivre à distance depuis l'officine, par séances de 2h ou 3h. Une visio formation peut comporter plusieurs séances.

Vous assistez à la formation depuis votre ordinateur sur Microsoft Teams avec un formateur en direct.



ADMINISTRATIFS

Je n'ai pas reçu ma convocation, comment puis-je la recevoir de nouveau ?

Vous retrouverez votre convocation 10 jours avant la formation sur votre espace personnel sur le portail : onglet « mon compte » puis « suivi des inscriptions ». La convocation sera rattachée à la formation concernée.

Je n'ai pas reçu mon attestation de présence, comment puis-je la recevoir de nouveau ?

Vous retrouverez votre attestation de présence 10 jours après la formation sur votre espace personnel sur le portail : onglet « mon compte » puis « suivi des inscriptions ». L'attestation sera rattachée à la formation concernée.

Les formations sont-elles validantes DPC ?

Toutes nos formations ne sont pas validantes DPC. La mention DPC est indiquée dans notre catalogue de formation. Vous pouvez également réaliser une recherche à partir du moteur de recherche pour filtrer les formations DPC et non DPC.

Quels sont les tarifs pratiqués ?

Les tarifs de nos formations sont indiqués dans l'onglet « En savoir + » de chaque formation. Le tarif peut varier en fonction du type de formation et de la durée.



FINANCEMENT

Comment puis-je me faire financer ma formation ?

Les pharmaciens titulaires et les salariés de l'officine peuvent bénéficier de financement pour leur formation. Quelles sont les prises en charge possibles ? Pour qui ?

Retrouvez toutes les informations dans notre rubrique [« Comment financer ma formation ? »](#)

Puis-je utiliser mon CPF pour financer ma formation ?

Nos formations ne sont pas éligibles au CPF.

Comment valider mon DPC ?

Pour satisfaire son obligation de DPC, il faut réaliser au moins deux d'actions parmi les 3 types d'actions existante sur une période de 3 ans dont au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires (DPC triennal en cours : 2020 à 2022).

Chaque pharmacien libéral choisit les actions auxquelles il s'inscrit. En revanche, pour les salariés, ce choix s'effectue en lien avec l'employeur.

Ces actions peuvent être suivies de façon indépendante ou être associées dans le cadre d'un même programme.

À tout moment, vous pouvez nous contacter par l'intermédiaire du formulaire de contact.